

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit septembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel à Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

N° 140/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 septembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2017,

Objet de la délibération :

Locaux CCLL : convention de location Ville d'Ornans / CCLL

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 73
- Absents : 26
 - Dont suppléés : 3
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 9
- Votants : 84

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

M. Doney Jean-Marie à M. Marechal Philippe, M. Lievremont Jean-Michel à M. Bonnefoi Frédéric, M. Edme Philippe à Mme Faivre Sarah, M. Fourquet Luc à M. Mouglin Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

Suppléé(e)s

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Chopard Félix par M. Oudot Pascal, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier,

Excusé(e)

Mmes Keller Véronique, Galmiche Christelle & Faillenet Bernadette, Ms. Dugourd Pascal, Maugain Romuald & Bruchon Pierre

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves & Simon Gilles,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Sarah Faivre, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu Le contrat de location ville d'Ornans / CCLL pour le siège social sis au 7 rue Edouard Bastide à Ornans et plus particulièrement le coût annuel au m² du loyer à 43.57 €,

Considérant la proposition faite par la ville d'Ornans de louer à la CCLL des locaux attenants d'une surface de 154 m²,

Considérant les travaux à engager pour adapter ces locaux à des bureaux,

Il est convenu avec la ville d'Ornans de pratiquer un prix annuel de loyer au m² de 43.57 € et de différer le paiement du loyer supplémentaire au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve le prix du loyer pour les nouveaux bureaux et le différé de loyers,
- Autorise le Président à signer la convention de location.

Fait et délibéré en séance, le 18.09.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170918-140-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Affichage : 18/09/2017

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

